



AMICALE DES PHILATELISTES DE SAINT-DIE ET DES ENVIRONS (APSE).

Association régie par la Loi du 01.07.1901

Siège social : Musée Municipal

13, rue Saint-Charles - 88 100 Saint-Dié-des-Vosges.

Association enregistrée sous le n° W881004492 le 09/04/2007.

STATUTS.

ARTICLE I

L'amicale des philatélistes de Saint-Dié et des environs avait été créée le 15 mars 1951. Le siège social de l'APSE est à Saint-Dié-des-Vosges, Musée Municipal – 13, rue Saint-Charles.

Ces statuts annulent et remplacent ceux du 15 mars 1951.

BUT DE L'AMICALE.

ARTICLE II

L'APSE a pour but :

- de rassembler les personnes portant un intérêt à la collection de timbres ;
- d'apporter une assistance pour parfaire les connaissances philatéliques de ses membres ;
- de fournir aux collectionneurs, sur abonnement ou commande, toutes les nouveautés et fournitures et de leur permettre de s'étendre dans leur recherche avec le minimum de frais par des échanges directs ou au moyen de carnets à choix mis en circulation ;
- de recruter de nouveaux adhérents à l'art du timbre en créant un groupe s'ouvrant à des échanges de toute nature et leur procurer de nombreux avantages ;
- d'apporter un soutien philatélique à la ville de Saint-Dié-des-Vosges et aux associations déodatienne lors de manifestations culturelles et à leur demande.

COMPOSITION.

ARTICLE III

Le nombre de sociétaires est illimité. Il se compose :

- de membres actifs dont les candidatures ont été approuvées par le Conseil d'Administration et payant une cotisation annuelle ;
- des présidents honoraires et des membres d'honneur proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

CONDITIONS D'ADMISSION.

ARTICLE IV

Pour être admis dans l'APSE, il faut remplir le bulletin d'adhésion ci-joint en annexe qui doit être adressé au Président. L'admission sera effective lorsque le Président de l'APSE aura validé le bulletin, sur avis du Conseil d'Administration.

Les candidats mineurs ne sont admis qu'avec autorisation de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Chaque membre reçoit un numéro d'ordre l'identifiant comme membre de l'APSE.

Pour cela, l'adhérent doit s'engager à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'APSE.

ADMINISTRATION.

ARTICLE V

L'APSE est une association répondant aux statuts des Associations loi 1901.

L'amicale est administrée par un conseil d'administration constitué, au maximum, de 12 (douze) membres élus pour un mandat de 3 (trois) ans. Le renouvellement se fait par tiers chaque année. Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre (4 fois par an).

Le vote par procuration est admis.

Pour être élu, la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, sera nécessaire au premier tour. Au second tour, la majorité relative sera suffisante.

Le conseil d'administration élit un bureau qui comprend :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Le bureau se réunit 1 (une) fois par mois ou à la demande d'un membre du bureau.

Les admissions et les radiations sont prononcées par le conseil d'administration qui statue sans appel. Si le conseil d'administration refuse une admission ou une radiation, il n'est pas tenu à faire connaître les motifs de sa décision.

Chaque année, au cours du premier trimestre, se tiendra une Assemblée Générale ordinaire qui procèdera notamment à la nomination des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut être convoquée à toute époque en séance extraordinaire soit sur l'initiative du Conseil d'Administration, soit à la demande du tiers des membres actifs.

Les assemblées, les séances et les réunions sont dirigées par le Président ou le Vice-Président, sur avis du Conseil d'Administration.

En référence avec la loi 1901 des Associations, les distinctions de « Président honoraire » ou de « membre d'honneur » sont des mentions honorifiques qui ne confèrent aucun droit, n'amènent à aucune action et ne donnent aucun pouvoir, ni consultatif et ni délibératif (Cf. Loi 1901 des associations »). Ces personnes ne sont pas comptabilisées dans le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Un membre possédant une distinction et ayant une responsabilité au sein de l'APSE est invité à participer aux Conseils d'Administration pour assurer sa fonction dont il est responsable mais en appliquant les règles, citées au paragraphe précédent, afférentes à sa distinction.

FINANCES.

ARTICLE VI

Une cotisation annuelle est indexée sur le tarif de la lettre simple chaque année Elle est égale à 20 fois le tarif de la lettre simple. Celle-ci est payable chaque année au plus tard à la date de l'Assemblée Générale, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de « APSE », au Trésorier.

La cotisation est due par le membre tant qu'il n'a pas adressé, **sous pli recommandé avec accusé réception**, sa démission au Président, **un mois à l'avance**.

Si le courrier recommandé arrive après le 1^{er} décembre, la cotisation de l'année suivante sera implicitement due par le membre démissionnaire.

Un retard de paiement de la cotisation annuelle (après date de l'assemblée générale) entrainera l'envoi d'une lettre de rappel.

La cotisation est due par tous les membres actifs à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Elle est exigible en totalité quelle que soit la date d'inscription ou de démission d'un membre.

Le trésorier procède sous sa responsabilité, aux encaissements et paiements relatifs à l'APSE.

L'APSE ne fera pas de bénéfice. Le montant des cotisations et les sommes perçues par le Trésorier seront utilisées pour couvrir les frais généraux, correspondances, imprimés, convocations, abonnements, catalogues, etc.

Cotisation junior (jusqu'à 18 ans) : 50% de la cotisation adulte remboursable en bon d'achat à retirer dans l'année dans les services nouveautés, fournitures ou circulations de l'amicale.

DEMISSION.

ARTICLE VII

La démission est adressée au Président par lettre recommandée.

La démission ne peut être acceptée que si le membre démissionnaire n'a pas de compte débiteur à l'APSE. Il devra accepter d'office les timbres et fournitures philatéliques commandées qui seraient reçus à son attention en fonction de ses différents abonnements souscrits après de l'APSE.

RADIATION.

ARTICLE VIII

Pourra être radié par décision du conseil d'administration, tout membre ayant commis une faute contre l'honneur, d'infraction au statut, de retard dans le paiement des cotisations annuelles supérieur à 1 (un) an, de substitutions ou ayant lésé d'une manière quelconque les intérêts de l'APSE.

Toutefois, avant d'être radié définitivement de l'APSE, il aura le droit d'être entendu par le Conseil d'Administration lors d'une séance extraordinaire. A cette effet, le Secrétaire lui adressera à son domicile une lettre recommandée, visée par le Président, relatant le motif de radiation et l'invitant à fournir par écrit ses explications dans un délai de 8 (huit) jours suivant les faits qui lui sont reprochés ou à se présenter devant le Conseil d'Administration à une date déterminée.

Le sociétaire radié devra régler à l'Amicale les commandes et les réservations dans les mêmes conditions que celles définies dans l'article VII de ces statuts.

En dernier ressort, le recouvrement sera fait par voie d'huissier, tous frais à sa charge.

REGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE IX

Un règlement intérieur, validé par le Conseil d'Administration, régira les réunions et les échanges (règles de circulation, de paiement, et.) et tous les cas qui ne seront pas régis par les présents statuts.

MODIFICATION DES STATUTS.

ARTICLE X

Les présents statuts pourront être modifiés et proposés par un vote lors d'une l'Assemblée Générale extraordinaire.

REUNIONS.

ARTICLE XI

Mensuellement, l'APSE organise :

- une réunion « Bourse & Echange » ;
- deux réunions « Junior » ;
- une réunion à thème.

DISSOLUTION.

ARTICLE XII




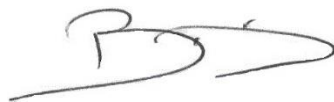
La dissolution de l'APSE ne peut être déclarée qu'en Assemblée Générale extraordinaire, à la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation et en règle avec le Trésorier.

En cas de dissolution, l'avoir de l'APSE sera versé à une autre association Philatélique ou à une œuvre caritative au choix de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ACCEPTATION DES STATUTS.

ARTICLE XIII

Tout membre adhérent à l'Amicale accepte le présent statut sans restriction.

Le Président M. Bernard LUEZAS 	Le Vice-Président M. Jean-Paul THIEBAUT 
Le Secrétaire M. Claude BRUAT 	Le Trésorier M. Philippe BRISOLIER 

BULLETIN D'INSCRIPTION

N° FFAP :

N° APSE :

Nom – Prénom :

Adresse complète :

Adresse mèl : Date de naissance :

N° téléphones (fixe et portable) : Lieu de naissance :

Choix des réservations : Retrait aux réunions (sans frais) : OUI NON

Réservations de timbres : **France**.

	Poste	Poste aérienne	Préoblitérés	Services	Blocs	Carnets spéciaux ¹	Roulettes par 11	Entier	1 ^{er} jour	CNEP
Exemplaire										

Réservations de timbres : **Expression française** ².

	Monaco	Andorre France	Andorre Espagne	Nouvelle Calédonie	Polynésie	Saint Pierre	TAAF	Wallis	Autre
Exemplaire									

Réservations de timbres : **Monde - Autres et Thèmes**.

	Vietnam	Tchèque Maroc ³	Israël	Algérie	Vatican	Europa	Croix rouge	Emissions communes en timbres et enveloppes	Cartes, timbres enveloppes
Exemplaire									

Réservations d'abonnements : **Presse**.

	Écho	Timbre magazine	Philatélie française	Autre	
Exemplaire					

Réservations d'accessoires : **Feuilles complémentaires**.

	Lindner	Yvert	Autre	Feuillets SAFE DUAL	Autre
Pays et type					
Exemplaire					

OBSERVATIONS : Qu'attendez-vous et que collectionnez-vous ?

.....

.....

Fait le à

Signature

J'adhère aux statuts de l'APSE sans aucune restriction.

¹ Précisez : **N** pour NEUFS ou **O** pour OBITERES.

² Précisez : **T** pour TIMBRES et/ou **J** pour 1^{er} jour (sauf pour Andorre).

³ Barrer la mention inutile.